

Conseil de Communauté

Délibération n°1182018

Jeudi 27 septembre 2018 – 18h30

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2018

Publication : 05/10/2018



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept septembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente à Saussines, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON, M. Pierre SOUJOL, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mmes Isabelle BUFFET, Sylvie THOMAS, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mme Bernadette VIGNON, Mme Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Richard PITAVAL, Mme Annabelle DALLE représentée par Philippe MATHAN, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, M. Jérôme PIETRERA représenté par Maryvonne SABATIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absents excusés : MM. René HERMABESSIERE et Philippe MOISSONNIER.

Secrétaire de séance : M. Henry SARRAZIN

Objet : Approbation du rapport d'activité 2017 de la SPL Territoire 34

Monsieur Hervé Dieulefès, vice-président délégué à la politique du logement et du transport, rappelle que par délibération du 14 février 2008, le conseil communautaire a délibéré en faveur de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) initiée par le département de l'Hérault et dénommée Territoire 34, devenue société publique locale (SPL) depuis.

Par délibération en date du 16 décembre 2010, le conseil a approuvé l'entrée de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au capital de Territoire 34.

Le rapport d'activité 2017 de la SPL Territoire 34 est transmis à la Communauté de Communes, actionnaire, aux fins d'approbation par le conseil communautaire.

Il en ressort que la SPL est intervenue pour conduire 23 projets qui se caractérisent comme suit :

- 5 nouveaux projets,
- 8 en cours de réalisation,
- 10 en cours d'achèvement.

Le montant d'investissement s'est élevé à 11 948 000 € pour l'année 2017.

Avec des produits d'exploitation à hauteur de 1 029 000 € et des charges s'élevant à 949 000 €, le résultat d'exploitation est positif à hauteur de 80 000 €. Après incorporation des charges et produits financiers et exceptionnels, intéressement des salariés (25 000 €) et impôts sur les sociétés, le résultat net présente un bénéfice net de 38 000 €, mis en réserve dans les fonds propres.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, monsieur Hervé Dieulefès ne prenant part ni au débat, ni au vote, 3 abstentions (Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET et M. Claude CHABERT) :

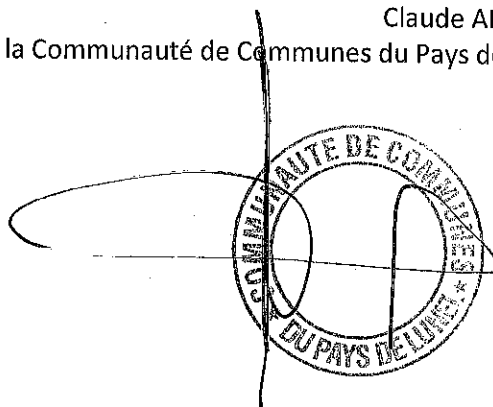
APPROUVE le rapport d'activité de la SPL Territoire 34 pour l'année 2017,

AUTORISE monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 05/10/18
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex